



Demande de permis de construire

Accord des voisins

Selon l'article 20 ali. 2 lettres b et c du Décret concernant les permis de construire (DPC), l'autorité communale exige du requérant la production d'une déclaration écrite d'accord des voisins directement touchés par le projet ou fixe à ces voisins, par lettre recommandée, un délai d'opposition de 10 jours.

Vous trouverez sur le site du GéoPortail (<https://geo.jura.ch>) toutes les données nécessaires relatives aux informations des voisins.

Commune :

Requérant :

Description de l'ouvrage :

N° parcelle	Nom et prénom	Date et signature